



LYCÉE PROFESSIONNEL ROCHES MAIGRES

25 RUE LECONTE DE LISLE - CS 31014

97872 SAINT LOUIS CEDEX

Tel: 02 62 91 28 30

Mail: gestion.9740004l@ac-reunion.fr

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN CENTRE D'USINAGE POUR L'ATELIER MENUISERIE

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C) Valant CCAP

Date et heure limites de remise des offres : le 7 octobre 2022 avant 12h00

Pouvoir adjudicateur: Mme MARIE-LINE PENNAMEN, Proviseure

Etendue de la Consultation :

Procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique

Seul le dépôt d'une offre par voie électronique est autorisé. Les candidats déposeront leur offre par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

https://aji-france.com/ ET https://acheteur.boamp.fr/

Le présent CCAP comporte 10 pages numérotées de 1 à 10

CENTRE D'USINAGE ATELIER MENUISERIE / LP ROCHES MAIGRES MAPA/ 2022

Paraphe:

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
L'Etablissement	4
1. 1 - Objet du marché	4
1. 2 - Allotissement	4
1. 3 - Durée du marché	4
1. 4 - Durée d'exécution	4
1. 5 - Forme du marché	4
1. 6 – Date et heure limites de dépôt des offres	4
1.7 - Coordonnées pour les demandes de renseignements :	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2. 1 - Descriptif des prestations souhaitées	4
2. 2 - Variantes	4
2.3 - Obligations relatives à la sous-traitance	4
2.4 - Obligations diverses	5
2. 6 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	5
2. 6. 1 - Lutte contre le travail illégal	5
2. 6. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés	5
2. 6. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	5
2.6.4 - Traitement des données personnelles	5
ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
3-1-Lieu d'exécution	5
3-2-Emballage	5
3-3-Transport	5
3-4-Livraison	5
3-5-Installation	6
3-6-Vérification et admission	6
3-7-Dépannage	6
3-8-Fourniture des pièces	6
3-9-Garantie	7
ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS	7
ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS	7

ARTICLE 5 – LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES AU MARCHE	g
6. 1 - Modalités financières	9
6. 2 - Modalités de règlement	9
ARTICLE 7 – DISPSOSITIONS COMPLEMENTAIRES	10
7. 3 - Pénalités pour retard	10
7. 4 - Résiliation	10
7. 5 - Litiges	10

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

L'Etablissement

Pouvoir adjudicateur : LYCEE PROFESSIONNEL ROCHES MAIGRES – 25 rue Leconte De Lisle - CS 31014 – 97872 SAINT LOUIS CEDEX Représenté par : MME MARIE-LINE PENNAMEN, Proviseure

1. 1 - Objet du marché

Ce marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, et la formation, d'un centre d'usinage pour l'atelier menuiserie sur le site du lycée professionnel Roches Maigres.

1. 2 - Allotissement

Les prestations du marché font l'objet d'un lot unique.

1. 3 - Durée du marché

Le marché prend effet à sa date de notification. Il se termine avec l'exécution de son objet.

1. 4 - Durée d'exécution

A compter de la date de notification du marché, la durée d'exécution du marché sera de 90 jours maximum.

1. 5 - Forme du marché

Les prestations donnent lieu à un marché ordinaire traité à prix global.

1. 6 - Date et heure limites de dépôt des offres

Date limite de dépôt des offres : le vendredi 7 octobre 2022 12 heures

1.7 - Coordonnées pour les demandes de renseignements :

D'ordre financier:

Elles seront exclusivement faites par mail auprès de :

M. Patrice RIVIERE, Adjoint gestionnaire Mail: gestion.9740004l@ac-reunion.fr Téléphone: (+262) 0262 91 28 60

D'ordre technique :

Contacter le professeur responsable:

M. William TECHER

Mail: Joseph-Maurice.Techer@ac-reunion.fr

Téléphone: (+262) 0692 07 41 79

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1 - Descriptif des prestations souhaitées

Caractéristiques techniques : se référer au cahier des clauses techniques particulières

2. 2 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats devront répondre à l'offre de base

2.3 - Obligations relatives à la sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée

2.4 - Obligations diverses

Le pouvoir adjudicateur rappelle :

Formation: 2 jours minimum sur site pour 6 participants.

2.5 - Avance

Il ne sera pas alloué d'avance.

2. 6 - Conditions d'accès à la commande publique relatives à la lutte contre le travail illégal, au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2. 6. 1 - Lutte contre le travail illégal

Pour être admis à concourir, le candidat ne doit pas:

- avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1,
 L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, pour une durée de trois ans à compter de la date de décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction;
- avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

2. 6. 2 - Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

Pour être admis à concourir, le candidat doit être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2. 6. 3 - Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'entreprise ne peut soumissionner à un marché public :

- en cas d'infraction liée à une méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, prévues par les articles L. 1142-1 et L. 1142-2 du code du travail ;
- si elle a fait l'objet d'une sanction depuis moins de trois ans, pour infraction constituée par toute discrimination ;
- en cas de non-respect de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

2.6.4 - Traitement des données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3-1-Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Lycée Professionnel Roches Maigres

3-2-Emballage

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire. En application de l'article 19.2.2 du CCAG, les emballages restent la propriété du titulaire.

3-3-Transport

Conformément à l'article 19.3 du CCAG, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

3-4-Livraison

L'opérateur économique, une fois avisé des conditions d'accès pour la livraison à :

CENTRE D'USINAGE ATELIER MENUISERIE / LP ROCHES MAIGRES MAPA/ 2022

Paraphe:

LP ROCHES MAIGRES - 25 RUE LECONTE DE LISLE - CS 31014 - 97872 SAINT LOUIS - s'engage à en informer son personnel.

L'opérateur économique s'engage à fournir toute la documentation, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement correct et à sa maintenance.

Les matériels seront livrés avec une documentation claire et détaillée.

Le titulaire assurera une formation gratuite

La livraison devra être accompagnée du certificat de conformité européen CE pour l'équipement.

3-5-Installation

Les opérations d'installation et de mise en service du matériel sont effectuées sur le site par le titulaire gratuitement. L'installation comprend le déchargement, le déballage, la mise en service et les essais de bon fonctionnement. L'enlèvement des emballages vides est à la charge du titulaire.

Ces opérations se feront en présence du responsable du lycée.

3-6-Vérification et admission

Les prestations faisant l'objet du marché seront soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché, dans les conditions prévues aux articles 22 et 23 du CCAG.

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont celles qui ne nécessitent qu'un examen sommaire et ne demandent que peu de temps. Le pouvoir adjudicateur effectue ces vérifications au moment même de la livraison des fournitures.

Il peut notifier au titulaire sur-le-champ sa décision, qui est arrêtée suivant les modalités précisées à l'article 25 du CCAG et le faire sans délai dans le cas de fournitures rapidement altérables.

Si aucune décision n'est notifiée, ces fournitures sont réputées admises le jour de leur livraison.

1) Vérification quantitative

Si la quantité livrée n'est pas conforme au marché ou à la commande, le pouvoir adjudicateur peut décider de les accepter en l'état, mettre le titulaire en demeure de reprendre l'excédent ou de compléter la livraison dans les délais qu'il prescrira. La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives. En cas de non-conformité entre la quantité livrée et le bordereau de livraison, le dit bordereau et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leur représentant.

2) Vérification qualitative

A l'issue des opérations de vérification qualitative, le pouvoir adjudicateur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG.

Si les fournitures ne sont pas conformes, elles sont refusées et doivent être remplacées immédiatement par le titulaire sur demande verbale ou écrite, qui toutefois peut accepter les fournitures avec réfaction de prix.

3) Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 25 du CCAG.

3-7-Dépannage

Le dépannage des machines est effectué sur simple appel téléphonique de la part du lycée.

3-8-Fourniture des pièces

Le titulaire assure la fourniture des pièces de rechange nécessaires aux opérations ci-dessus. Il s'agit de pièces neuves ne présentant aucun défaut de matière ou de fabrication. Les pièces enlevées aux fins du remplacement deviennent propriété du titulaire.

CENTRE D'USINAGE ATELIER MENUISERIE / LP ROCHES MAIGRES MAPA/ 2022

Paraphe:

3-9-Garantie

Garantie de 3 ans minimum déplacement, pièces et main d'œuvre.

ARTICLE 4 – CRITERES DE JUGEMENT DES PROPOSITIONS

4. 1 - Sélection des candidatures

Les candidats dont les garanties professionnelles et financières sont insuffisantes seront éliminés.

4. 2 - Jugement des offres

Le lycée professionnel ROCHES MAIGRES se réserve la possibilité d'exclure des candidats dans les conditions fixées aux articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique.

Si une offre paraît anormalement basse, Le lycée professionnel ROCHES MAIGRES fera application des dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique.

Le jugement des offres sera effectué conformément à l'article L2152-7 du code de la commande publique. Les offres seront jugées au moyen des critères pondérés suivants :

Prix des prestations au regard du montant total HTVA	
Concernant l'analyse du critère « prix des prestations », une fois les offres anormalement basses rejetées, le candidat ayant l'offre financière la moins disante obtient la note maximale et est classé premier sur ce critère. Les autres candidats seront notés proportionnellement en fonction de l'écart constaté entre leurs offres et l'offre la moins disante. Toute offre financière dont le montant est supérieur ou égal à 2 fois le montant de la moins disante, se verra attribuer la note de 0.	40 %
Valeur technique, appréciée au regard du contenu du mémoire technique et décomposée de la manière suivante :	60 %
Caractéristiques techniques des matériels	35 %
 Qualité et pertinence de l'organisation et des moyens mis à disposition pour la livraison, la mise en service 	10 %
Garantie :	5%
 Qualité et pertinence des modalités d'organisation et de fonctionnement du service après-vente 	10%

Le lycée professionnel Roches Maigres se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

4. 3 - Documents à remettre par l'attributaire du marché

IMPORTANT:

L'attributaire recevra un courrier lui précisant les documents qu'il doit fournir au pouvoir adjudicateur (dans la mesure où il ne les a pas déjà fournis dans son offre) :

- L'acte d'engagement <u>signé</u> par une personne dûment habilitée, accompagnés des pouvoirs donnant délégation de signature au signataire des documents. L'attributaire s'engage à ne pas modifier son offre lors de cette signature. La signature de l'acte d'engagement vaudra signature de toutes les pièces contractuelles;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales au 31 décembre 2019 ;
- s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché ou de l'accord-cadre;
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) datant de moins de 3 mois;
- l'attestation de vigilance URSSAF datant de moins de 6 mois ;
- le cas échéant, un document d'habilitation du mandataire signé par les autres membres du groupement, en cas de groupement, et précisant les conditions de cette habilitation (personne(s) autorisées à signer le marché et toutes ses modifications ultérieures);
- une attestation d'assurance garantissant les capacités de l'entreprise pour ce type de construction ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail datant de moins de 6 mois,
- pour les entreprises de plus de 20 salariés, la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés.

L'attribution est faite, à titre provisoire : si le candidat retenu ne peut produire ces documents, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception du courrier de demande, son offre est rejetée. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 5 – LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la Consultation (RC), signé et paraphé, dont l'exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses éventuelles annexes
- Acte d'engagement (AE Attri 1)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), signé et paraphé
- ➤ La lettre de candidature (DC1)
- > La déclaration du candidat (DC2)
- L'offre financière du titulaire
- un mémoire technique composé des éléments suivants :
 - o l'annexe « Caractéristiques techniques des équipements » dûment renseignée pour les caractéristiques techniques.
 - o les modalités d'organisation et les moyens mis à disposition pour la livraison et la mise en service.
 - Toutes documentations techniques permettant d'analyser l'offre et de contrôler les réponses techniques (selon les caractéristiques techniques demandées dans l'annexe au CCP).
 - Une note relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des conditions de garantie et de service après-vente, notamment durée de garantie, délai d'intervention, stockage de pièces, interventions sur sites, modalités et conditions de communication
- > Un document de présentation de l'entreprise ou association
- Des références
- > Un relevé d'identité bancaire ou postal original

Les dossiers de réponse obligatoirement rédigés en langue française, doivent parvenir par voie numérique

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES AU MARCHE

6. 1 - Modalités financières

Le financement est assuré par le lycée sur délégation de crédits par la Région Réunion.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement bancaire. Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués doivent être précisées dans l'acte d'engagement.

Les prix du marché sont conclus à prix fermes.

Le délai maximum de paiement ne peut excéder trente jours à compter de la réception de la facture par le lycée.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, aux frais de montage et formation.

6. 2 - Modalités de règlement

6.2.1 -Régime des paiements

Les prestations font l'objet de paiements définitifs après constatation du service fait

6.2.2 - Présentation des demandes de paiement

Lorsque le titulaire remet au pouvoir adjudicateur une demande de paiement, il y joint les pièces nécessaires à la justification du paiement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du marché et la date du marché, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- les livraisons effectuées et les prestations exécutées ;
- la date de livraison ou d'exécution des prestations ;
- le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des réfactions fixées conformément aux dispositions de l'article 25.3 du CCAG;
- le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- le montant total des prestations ;

Les demandes de paiement seront adressées à l'adresse suivante :

Lycée Professionnel Roches Maigres 25 rue Leconte De Lisle CS 31 0147 97 872 saint louis cedex

ARTICLE 7 – DISPSOSITIONS COMPLEMENTAIRES

7.3 - Pénalités pour retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait de l'opérateur économique, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon un montant forfaitaire de 150.00€ par jour calendaire.

7.4 - Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon l'article 47 du Code des marchés publics, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 44 du Code des Marchés Publics et à l'article 46 du Code des Marchés Publics et selon les dispositions des articles 29 à 36 du CCAG.

7.5 - Litiges

En cas de contradiction non négociée entre les termes de ce document et le contrat du titulaire, seuls les termes du présent document prévalent.

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement scolaire concerné

A , le

Le candidat, Nom:

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") et cachet de la société